L'ABEILLE

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 20 OCTOBRE 1834.

Plusieurs électeurs de la L'gion nous ont invités à annoncer Mr. BERNARD MARIGNY, comme candidat à la prochaine élection de Major-Général de la première division de la milice de la Louisiane, en remplacement de feu le général P. Labatut.

Nous avons été également invités à annoncer Mr. [illegible] [illegible] comme candidat pour la même place.

[illegible] INTERIEUR.

NLLE.-ORLEANS, 20 OCT. 1834.

Nous avons reçu samedi une abondance de journaux du nord et [illegible] de France et d'[illegible] [illegible] y a longtemps qu'il [illegible] d'égale dans l'administration des postes: maintenant [illegible].

On trouvera dans la partie anglaise la liste des [illegible] actuellement dans le port.

AUX ELECTEURS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Que vous êtes à plaindre, que que la négligence et l'insouciance empêchent, une fois tous les huit jours, d'assister aux discussions du Conseil, qui sont pour vous d'une si la plus grande importance! Que vous êtes blâmables, vous tous qui avez confié une place chère à vos mandataires qui vous représentent, de ne pas venir à ces séances, pour leur payer le tribut d'éloges qu'ils méritent, pour les montrer publiquement avec laquelle ils vous [illegible], avec [illegible] [illegible] vous [illegible] pas que des hommes [illegible] que vous avez choisis, [illegible] de faire d'[illegible] [illegible] vous ne daignez même pas venir les entendre.

Croyez-vous que des hommes qui se sont dévoués pour vous consacrer un temps aussi précieux qu'est celui qu'ils ont la bonté de vous accorder tous les [illegible] soir, ne valent pas la peine que vous récompensiez ce patriotisme, et ce talent qui les caractérisent; croyez-vous que des hommes qui ne sont guidés que par des sentimens de philantropie ne méritent pas que vous leur donniez, au moins une fois par mois, un guise, voire même un bal de temps à autre, pour le rare dévoûment qu'ils montrent à s'acquitter d'une charge telle que celle de représenter des gens aussi bornés et aussi stupides que vous? Croyez-vous, enfin, que nous nous soyons toujours disposé à vous faire connaître par la voie de L'ABEILLE les nombreux et importants travaux qui se font pour votre prospérité; mais, nous sommes comme les membres du Conseil, vous ne nous payez pas plus qu'eux, pour vous donner ces informations auxquelles nous vous avons depuis longtemps habitués? Pensez-vous nous faire croire que vous ne pouvez disposer d'une heure tous les huit jours, pour entendre traiter des matières qui vous concernent si particulièrement? Cela n'est pas possible; et on a le droit de vous accuser d'être d'une négligence impardonnable.

Mais, puisque nous nous sommes imposé l'obligation de vous donner tous les lundis un aperçu de ce qui se passe dans ces fameuses séances du Conseil, nous continuerons encore, et nous allons vous entretenir de ce dont il a été question à la séance de samedi dernier.

Il y a déjà quelque temps, comme vous le savez, qu'une accusation des plus terribles, (puisqu'elle entraîne la peine des travaux forcés) fut portée contre Mr A.D'Hémécourt, député-voyer; depuis cette époque, chacun émettait son opinion sur la culpabilité ou la non-culpabilité du fait, et on attendait pour se prononcer, que l'accusé prouvât au Conseil son innocence. Mr. D'Hémécourt désirant détruire une pareille accusation, prit pour sa défense, deux avocats, qui adressèrent au Conseil, au nom du député voyer, une pétition. Eh bien, mais on ne voudra pas le croire, après avoir accusé d'une manière aussi formelle, un homme que nous ne croyons coupable que d'une erreur, on a refusé et de lire sa pétition et d'entendre ses avocats, et une motion a été adoptée pour déposer sur le bureau cette pièce justificative!

Sans prétendre bien connaître le fond de l'affaire qui existe entre le Conseil et M. D'Hémécourt, nous croyons qu'il était de toute justice d'accorder au moins à ce malheureux, dont la réputation est ruinée par la charge portée contre lui, les moyens de se justifier. Le Conseil, samedi soir, a donc foulé aux pieds tout sentiment d'humanité et de justice en ne voulant pas entendre un de ses employés, sans lui permettre d'élever la voix pour sa défense.

Cet acte d'injustice est tellement révoltante pour quiconque a un peu de sentiment de dignité qui fait le plus bel apanage de l'homme, que nous craignons de le caractériser comme il mériterait de l'être, par respect pour la population qu'une telle conduite ne manquera pas d'indigner. Nous laisserons au public faire à ce sujet les réflexions qu'il jugera convenable.

L'injustice commise dans la séance du Conseil de Samedi, à l'égard de Mr. d'Hémécourt est tellement révoltante, que nous avons le regret d'annoncer au premier district, qu'elle a forcé Mr. R. O. Pritchard à donner sa démission. Mr. Pritchard a prouvé dans cette circonstance que, s'il a su son devoir envers Mr. D'Hémécourt, il était prêt de même à lui accorder tous les moyens possibles pour sa défense; cette conduite fait son éloge. Ci-dessous est la lettre que Mr. Pritchard adresse aux votans du 1er. district.

SAMEDI soir, 18 octobre 1834.

AUX VOTANS DU PREMIER DISTRICT.

Concitoyens,

Des circonstances qui ne peuvent vous être étrangères, rendent la place dont vous m'avez honoré, (celle d'être votre représentant au Conseil-de-Ville) si peu en harmonie avec mes vues, pour être remplie comme elle devrait l'être, que, j'ai cru devoir d'adresser ma lettre de démission à ce corps.

L'élection prochaine d'un membre qui [illegible] été mon collègue, me fait un devoir de [illegible] [illegible].

En cessant d'être à votre service, je [illegible] de rien [illegible] que le sentiment du bon devoir [illegible] [illegible], ne m'a fait prendre cette décision, et que quand je pourrai être utile à mes concitoyens, je [illegible] dans l'obligation de me rendre à leur appel.

Je suis avec les sentiments du plus profond respect, votre obéissant serviteur,

RICHARD O. PRITCHARD.

DU MAIRE AVEC UN CONSEIL PRIVE.

Quel est l'homme qui, ayant à décider des affaires importantes, ne cherche pas à s'entourer de personnes habiles et éclairées pour l'aider à trouver la solution de questions difficiles? Si notre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] affaires, elle doit l'être bien davantage par ceux qui ont à s'occuper d'intérêts généraux. De même que l'on a également un conseil au président d'une république, à un roi, aux différentes administrations des provinces, de même nous croyons que cette mesure qui produit les plus heureux résultats, devrait s'étendre jusqu'aux maires les plus petites paroisses. Il peut se présenter des cas tellement embarrassans, qu'un homme seul [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la peine à les résoudre, et il faudrait dans beaucoup de circonstances, que [illegible] [illegible] [illegible]. Qu'en résulte-t-il? qu'il se commet beaucoup d'[illegible], dont certaines peuvent produire du [illegible]. L'homme le plus capable n'est pas infaillible, et il marche avec bien plus d'assurance quand il se sent appuyé du conseil de deux ou trois personnes en qui il a confiance. D'ailleurs tout ce qui émane de l'autorité du maire, n'aurait-il pas beaucoup plus de poids, si ce magistrat, quand il ordonne, ou quand il décide, pouvait dire en tête de ses actes—Le Maire après avoir pris l'avis de son Conseil, &c. &c.

Ce que nous demandons est tellement juste, qu'il n'y a peut-être pas un maire qui, dans des cas graves, n'ait recours aux conseils de ses amis, avant de prendre une détermination. Sa conscience lui dit qu'il doit en agir ainsi pour sa propre tranquillité. Mais ces conseillers, n'ayant pas un caractère officiel, n'ont aucune responsabilité, et peuvent par conséquent apporter moins d'attention à des matières qui ne les concernent que très indirectement, tandis que dans des circonstances qui les forceraient à agir avec plus de maturité et qui donnera aux actes du Maire une valeur beaucoup plus grande aux yeux de tous.

Nous sommes persuadés que tout le monde comprend, comme nous, l'immense avantage que produirait cette mesure, si elle était adoptée; mais, comme les exemples frappent bien plus que les préceptes, nous allons faire voir, en deux mots, jusqu'où peut aller cet avantage.

Personne n'ignore que le maire [illegible] [illegible] des propositions au Conseil-de-Ville; ces propositions, en général sont bonnes, et le Conseil de Ville les adopte presque toujours, ce qui prouve et en faveur du magistrat et en faveur du conseil; le Conseil-de-Ville a quelquefois [illegible] des résolutions que le Maire a refusé d'approuver, et qui ont fini par être adoptées en retournant au Conseil; le Maire, dans ces occasions, heureusement rares, n'a pas [illegible] du Conseil de Ville [illegible] cru devoir agir dans un sens opposé. Nous devons des [illegible] du Maire, comme [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des rapports du Conseil de Ville.

Mais, si tous ces conseillers se présentaient, croit-on que, le maire ayant un conseil privé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, les aldermen ne se montreraient pas un peu plus rigoureux dans leurs décisions, surtout dans celles qui affecteraient toute la communauté?

Sans doute, en n'envisageant que les avantages que l'on obtiendrait de ce conseil privé du maire, dans ses rapports avec le conseil de ville, il ne faudrait pas hésiter à le créer; mais, si nous réfléchissons aux autres bienfaits qui découleraient nécessairement de là, à tant d'améliorations qui seraient proposées, à tant d'abus qui seraient réformés, parce qu'un homme seul qui est surchargé de travail ne peut pas penser à tout, et doit tomber, sans le vouloir, dans bien des erreurs, nous trouvons qu'il y aurait vraiment crime à ne pas accomplir ce progrès.

Le conseil de ville appréciera sans doute le projet que nous lui soumettons, il en calculera tous les avantages, et s'il trouve que les raisons que nous avons données militent en faveur de son adoption, nous avons assez de confiance dans ses membres pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] faire la matière d'une discussion qui pourra être comptée au nombre de celles qui sont du plus haut intérêt pour la communauté.

LE LION BRAVE' DANS SA TANNIERE.

Triomphe de la démocratie et des adversaires de la banque à Philadelphie.

Nous apprenons que les élections qui précèdent celle dans laquelle sont nommés les représentans au congrès pour la ville et le comté de Philadelphie, se sont terminées le 3 du courant, en faveur des amis de la liberté, dont la victoire fut enfin [illegible] complète. L'ennemi auquel avaient affaire les démocrates était soutenu de toute la puissance que l'or peut acquérir, et il n'a pas réussi à un adversaire laissé à ses seules ressources, qui s'est assuré par ce succès un triomphe durable. Dans le premier district congressionnel, James Gowen a été culbuté. Les gens de son parti trouvèrent difficilement un ticket qui soutienne leurs intérêts le 14 octobre. Le ticket démocratique de Sutherland pour créer des inspecteurs dans les différentes juridictions a une majorité d'environ 1200 sur celui des amis de Gowen. Ces derniers trouveront qu'il leur est impossible de surmonter les difficultés que leur opposent Sutherland, la Démocratie et les ennemis de la banque, et réunis sous la même bannière.

Dans le 3me. district, les espérances du colonel John G. Watmough se sont évanouies pour jamais! L'adversaire du bill sur l'or et sur l'examen des affaires de la banque, l'écho de Quincy Adams, a trouvé dans les dispositions du peuple la sentence qui met un terme à sa vie politique, et les amis du général Michel Wash ont remporté une victoire qui surpasse de beaucoup le succès que nous attendions, quelque bonne opinion que nous eussions de ce que la démocratie pouvait faire.

Le troisième district est redevenu le séjour des bons principes. Les inspecteurs portés sur le ticket de Ash ont une majorité d'environ 1400 personnes sur ceux portés sur le ticket du colonel Watmough.

Nous apprenons que la banque a fait les plus grands efforts pour s'assurer de Philadelphie, car elle comptait sur cette ville et sur le troisième district. L'intimidation, la violence et la corruption des vieilles armes, ont travaillé à son service avec toute l'activité imaginable. Elle avait fait venir des renforts des états et des comtés voisins; elle avait employé même la violence dans plusieurs quartiers où elle payait des fiers-à-bras pour empêcher les votans qu'elle soupçonnait de lui être contraires, d'exercer leurs droits. Dans le quartier de Pine les bâtons étaient à l'ordre du jour, chez les amis de la banque; pendant plusieurs heures on ne pouvait s'approcher de l'urne où se déposent les suffrages. Plusieurs de nos amis ont été fort maltraités.

Nous pouvons faire concevoir à nos lecteurs avec quel mépris des convenances les amis de la banque agissaient, en leur citant un seul fait. Dans le quartier de Cedar ils ont compté 512 personnes dont seulement 333 ont voté. Dans le quartier du milieu ils en rapporté 427 personnes, dont 284 ont donné leurs suffrages. Toutes ces choses sont arrivées à la banque malgré l'avantage dont elle jouissait d'avoir les juges en sa faveur.

Avec une conduite si audacieuse et si contraire à toutes les règles, il n'est pas surprenant que les partisans de la banque aient eu le succès public aujourd'hui; mais le 14 octobre va nous apprendre toute autre chose; c'est ce jour là que la démocratie reviendra à la charge avec plus de confiance et de force que jamais.

Nos amis qui habitent les campagnes, doivent suivre l'exemple qui leur est donné par le premier et le troisième districts, de la Pensylvanie,—culbuter leur Gowen et rejeter leur Watmough, comme nous l'avons fait nous-mêmes, en bravant cette abominable banque; s'ils suivent ce conseil, nous n'en demandons pas d'avantage. Les candidats de la banque n'ont eu que 900 voix de majorité dans cette ville.

Il a nous est parvenu de nouveaux détails des élections de Georgie. Ces élections également favorables à la bonne cause, indiquent une grande augmentation de force dans le parti démocratique.

Les Jacksonistes se préparent à célébrer leur triomphe par un grand dîner qu'ils doivent donner à bord de la Constitution, non le vieux vaisseau de guerre, mais un navire de ce nom, dont on a eu la politesse de leur offrir l'usage pour ce repas.

RECLAMATIONS CONTRE LA FRANCE.

Nous trouvons ce qui suit dans le Times de New-York:

"Nous pouvons confirmer le bruit qui circulait mardi, que notre notre ministre à Paris sollicitait son rappel. Nous avons vu une lettre adressée à un très proche parent de Livingston, qui nous dit que l'ambassadeur se plaint de sa mauvaise santé, et du chagrin qu'il éprouve par le délai que le gouvernement français apporte à l'ajustement de nos démêlées, et par les évasions dont il fait usage. Cette lettre ajoute que les ministres n'ont pas voulu produire cette affaire devant la chambre des députés à la dernière session, sous prétexte que par le peu de durée qu'elle devait avoir, ils [illegible] de faire rejeter leur projet de loi en faveur de l'Amérique." Ni Monsieur Livingston, dit la même lettre, ni aucun Américain résidant actuellement à Paris n'ajoutent la moindre foi aux professions des Français, qui ne cherchent évidemment qu'à gagner du tems, et qui, après avoir [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible], leur en substituant d'autres, [illegible] les premiers auront produit leur effet. Rien de plus faux que le jugement qu'ils ont donné pour ne pas avoir produit les réclamations américaines. La session, selon eux était trop courte et ils craignaient de ne pas réussir; ce qui, si l'on ne savait pas qu'ils ont une immense majorité dans les chambres et qu'ils pouvaient compter sur le succès de toutes les mesures qu'ils proposeront. Cette manière de nous jouer au sujet de nos réclamations, réclamations auxquelles ils sont garanties par un traité ratifié par eux, nous indique assez clairement qu'ils veulent se soustraire au paiement de ce qu'ils [illegible] s'ils le pouvaient. Nous ne désirons pas tourner au profit de quelque parti que ce soit cette affaire, qui n'a pas besoin de commentaire pour tous qui y sont intéressés.

Le navire Eagle a apporté à New-York un journal de [illegible] du 21 sept. [illegible] [illegible] l'article [illegible] de l'Espagne que la [illegible] des affaires [illegible] a communiqué aux Cortès son document sur les relations étrangères du pays. Et entr'autres un traité conclu avec les Etats-Unis, qui accorde une compensation de 12,000,000 de réaux pour les spoliations commises contre le commerce américain, en vertu des décrets de Berlin et de Milan.

Des journaux de Bogota qui vont jusqu'à la date du 17 août, mentionnent une insurrection qui a éclaté à Quito, capitale de la république de l'Equateur, contre l'autorité du président Florez, lequel était par les derniers avis à Guayaquil. Cette insurrection renversera probablement un gouvernement déjà mal affermi.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 8 octobre 1834.

Les membres présents sont: MM. Pritchard, Dixon, Mercier, Pédesclaux, Bermudez, Labatut et Montégut. Le procès verbal de la séance précédente étant lu, le secrétaire donne lecture de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
le 18 octobre 1834.

A Monsieur le Président et à MM. les membres du Conseil de Ville.

Messieurs.—Je ne crois pas devoir approuver telle quelle est, la résolution que je vous renvoie, par laquelle vous accordez un congé d'absence de 3 mois à M. Montoza, gardien de la poudrière, à condition qu'il restera responsable de tous les actes de la personne qu'il devra charger de le remplacer pendant son absence, et voici mes raisons:

D'abord, M. Montoza n'a point réglé ses comptes, par lesquels, autant que je puis le savoir, il serait redevable à la corporation d'à peu près $2000. Je crois qu'il serait convenable qu'il fut soumis à la condition [illegible] avant son départ, ne fut-ce que pour donner un degré de comptabilité.

Je crois aussi que cette résolution devrait être [illegible] au cautionnement de sa caution. M. [illegible] [illegible] peut être se considérer comme dispensé de [illegible] à l'égard de M. Montoza, par le [illegible] [illegible] [illegible]. Je vous [illegible] que le conseil [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Je vous renvoie aussi la résolution relative à une cloche qui serait placée dans l'endroit désigné dans la pétition des Pompiers No. 1. Il y en a déjà une dans un corps-de-garde assez voisin, et elle suffit pour donner l'alarme dans les cas nécessaires; l'autre, qui ne serait pas gardée, pourrait être employée indiscrètement ou avec de mauvaises intentions. Je ne pense pas qu'il me faille étendre d'avantage mes réflexions sur ce sujet.

Je suis respectueusement, MM.
Votre obéissant serviteur.
(signé), D. PRIEUR, maire.

Sur la première partie de la lettre du maire, M. Pédesclaux fait motion que le conseil persiste—adopté.

Ici M. Pédesclaux se retire et le conseil continue à siéger pendant 1/4 d'heure, quoiqu'il n'y eut pas de quorum. MM. Labatut et Mercier se retirent et comme il ne restait plus que 3 membres siégeans, M. Pritchard (le président pro. tem.) ajourné le conseil.

SOLIMAN-PACHA.

Magnien ou n'était que Soliman-Bey, il vient d'être fait pacha, on ne dit pas si c'est à trois queues. Or, ce Bey, ce pacha n'est autre qu'un Français, qu'un soldat de notre vieille armée qui est allé chercher fortune en Egypte, comme d'autres sont allés la chercher sur toute la surface du monde. Il commande maintenant l'armée égyptienne; il préside à la réorganisation, à la direction des écoles militaires. C'est un puissant pacha que Soliman-Pacha, que Soliman-Bey, lequel était en Europe le colonel Sève. Son histoire vaut la peine d'être connue comme histoire d'aventurier militaire dans un siècle si fertile en aventures de ce genre.

Sève, fils d'un meunier de Lyon, partit aux armées comme simple soldat, et parvint rapidement, par sa bravoure à un grade élevé. En 1812, étant adjudant-major dans les chasseurs à cheval de la garde impériale, sa valeur impétueuse le jeta au milieu de la cavalerie anglaise qui venait de débarquer en Espagne, et dont l'inexpérience excitait sa témérité. Après avoir rompu et traversé plusieurs fois les escadrons ennemis, Sève fut enfin démonté et fait prisonnier. Conduit en Angleterre, il se prit de querelle avec son compagnon d'infortune, et l'ayant forcé de se battre avec lui, sans témoins, dans leur chambre, et le dos appuyé l'un et l'autre contre le mur, ils se chargèrent à outrance, et Sève fut traversé de part en part d'un coup d'épée. Huit jours après il se promenait dans la campagne.

Bientôt un plan d'une effrayante exécution lui passe par la tête, et, pour en assurer le succès, il veut aller en France sur-le-champ. Mais il faut, pour réussir à déserter, braver la plus active surveillance et gagner à force d'or les contrebandiers du Devonshire; il y réussit par l'entremise d'une jeune personne qui l'aimait, et qui ne craignit pas d'aller seule, au milieu de la nuit, traiter avec ces contrebandiers.

Arrivé en France, et n'ayant pu effectuer son projet, Sève reprit du service et devint aide-de-camp du général Grouchy, puis peu de tems après colonel.

En 1815, il partit pour l'Egypte et alla offrir ses services à Mehemet, qui les ayant refusés, lui donna néanmoins la mission de découvrir des mines de charbon de terre, et lui alloua vingt piastres de traitement par jour. Content de son travail, le pacha ne tarda pas à lui offrir un commandement, ce qui donna lieu à plusieurs rivalités qui se terminèrent par des coups de sabre donnés à ceux qui refusaient de le reconnaître et de lui obéir.

Mehemet, voyant combien Sève lui était attaché lui offrit de le faire bey s'il voulait renoncer à sa religion. "Vous conserverez, lui dit-il, dans votre âme l'idée d'un Dieu comme vous l'entendez, et dès demain annoncez au chef de la prière l'intention de vous faire musulman," puis il se mit à sourire; et s'approchant de l'oreille de Sève, il ajouta: "Quant à la cérémonie, tout cela se passera entre vous et moi."—Sève prit un turban, forma un harem, assista aux prières de la mosquée, et ne fut plus désigné que par le titre de Soliman bey. Ce fut en cette qualité qu'il dirigea contre les Grecs l'expédition du Péloponèse, dans laquelle son habileté et sa valeur lui gagnèrent davantage encore la confiance d'Ibrahim et du pacha d'Egypte.

Sève est d'une stature au-dessus de la moyenne; sa tête est grosse, sa figure est large, ses yeux bleus perçans. Il porte d'énormes moustaches qu'il relève sans cesse. La petite vérole l'a défiguré; néanmoins l'ensemble de sa physionomie attire le respect et commande l'obéissance. Il parle très bien le français et ne manque pas d'une certaine érudition.

L'armée égyptienne doit à Soliman Pacha d'importantes améliorations. Grâce à lui, les soldats de l'Egypte, les Askari el barr el nasser ne reçoivent plus la bastonnade. Ils sont plus avancés que les soldats russes et anglais. Soliman Pacha est un de ces hommes pratiques, homme d'action et d'œuvre; qui fait plus pour le progrès de la civilisation dans les pays barbares, que les plus grands philosophes et les utopistes aux idées les plus transcendantes. A la fin des guerres de l'empire, la France a expédié beaucoup d'apôtres pareils de la civilisation dans tout le monde. Elle en a dispersé partout, même chez les nations qui semblaient les moins disposées à les recevoir. Procédés de la magique influence exercée par la mémoire de Napoléon sur leur capitaine, ils ont opéré des prodiges parmi ces peuples. A cette propagande il n'y a rien à dire; il faudrait beaucoup de semblables apôtres, beaucoup de Soliman Pacha pour aller porter le bienfait de la civilisation française au milieu de la barbarie. Cet homme aussi utile qu'aventureux, mérite l'estime de leur pays et un souvenir de l'histoire.

(Figaro.)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Huntsville, Coffin, New York,	Foster & Hutton	
Navire Elisha Dennison, Lane, New-York,	capitaine	
Navire Indiana, Wilders, Charleston,	D Marston	
Navire Merchant, Pocdan, Liverpool,	S Thompson	
Barque Isabella, Berge, Matanzas,	R Groning & co	
Goel Eclipse, Lerderdeff, Ostos,	J Le Blanc	
Brick St. Michel, Oulerbridge, Mobile,	D Marston	
Brick Lee, Rice, Baltimore,	S Thompson	
Polacre Vincaina, Canal, Matanzas,	M. del Acebo	
Goel Augustine, Komy, Matamoras,	capit	

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, des passes, avec le navire Walter, le navire Constellation, et le brick français l'Auguste. Il n'y avait rien en vue en dehors de la barre; une goelette en rivière.

Navire Constellation, de New-York.
Navire Walter Faulk, de Baltimore.
Brick Auguste, ——, de Marseille.
Bat à vap Chester, Price, de St. Louis.
Bat à vap Ouachita, Craney, de Vicksburg.
Bat à vap Missouri, Balle, de St. Louis.

Chambre de Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITE' D'ARBITRAGE POUR LE MOIS OCT.

Messrs. W C Mylne,	Matthew Morgan.
John Martin,	J N Niven.
Theodore Nicolet,	S W Oakey.

R. O. Prichard.

COMITE' D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, Président.
Messrs. J. S. Peters, et J. H. Byrne, Vice-Présidents

Messrs. James Dick,	A. Quertier.
W. L. Hodge,	A. Fisk.
H. C. Cammack,	et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
8 oct — Chs. BRIGGS, secrétaire.

ON demande un nègre de 14 ou 15 ans, pour travailler dans une pharmacie. S'adresser à cet effet soit au bureau du journal, soit à L. GIRETTE & Co,
20 oct—3 — encoig. Ste, Anne et Dauphine.

$45 DE RECOMPENSE.

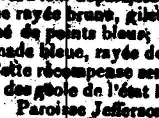

Partis marrons de chez le soussigné, dans un esquif, la nuit du 17 au 18 courant, trois nègres, ALECK, âgé de 30 ans, taille environ 5 pieds; DANIEL, âgé de 35 ans, taille environ 5 pieds 4 pouces, charpentier; Charlotte, négresse de 30 ans, taille de 5 pieds. Les deux nègres à leur départ, étaient habillés en pantalons neufs, futaine rayée brune, gilets en tricots de laine blanche, parsemé de points bleus; la négresse portait une robe de cotonnade bleue, rayée de blanc.

Cette récompense sera remise à quiconque logera dans une des geôle de l'état les susdits nègres.

Paroisse Jefferson, le 18 octobre 1834.
20 oct—3 — LOUIS BURDET.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

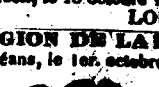

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 3 heures de l'après-midi; le lieutenant colonel C. F. Daunoy, présidera l'élection.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion.
D. AUGUSTIN,
6 oct — aide de camp.

MAGASIN & MAGASINS DE DEPOT.

A LOUER par les soussignés: Un Magasin de dépot très considérable, ayant 160 pieds de profondeur, à l'épreuve du feu, et situé dans la rue Toulouse, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

Un Magasin pour dépôt [illegible], à trois étages, situé dans la profondeur du terrain, No. 54, rue Toulouse, entre les rues Royale et Chartres.

Un grand Magasin appartenant à la maison No. 54, rue Toulouse. Pour les conditions, s'adresser à
CARRIERE & BORDUZAT,
15 oct — rue St. Louis, No. 11

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST. GEORGES,
15 oct — rue St. Louis, No. 73.

PAROISSE D'ORLEANS.—COUR DES PREUVES.—Vente par le Régistre des Testaments.—Mardi, 25 novembre 1834, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu P. B. Penny, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Deux terrains désignés par les Nos. 6 et 7, dans l'islet No. 67, au faubourg Marigny. Le lot No. 6, ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 7, forme l'encoignure des rues Bagatelle et du Génie, et mesure 60 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur sur la dernière.

Conditions: Comptant.

2°. La moitié indivise de cinq terrains; désignés par les Nos, 2, 3, 6, 7 et 10 de l'ilet No. 60, au faubourg Annunciation. Les lots Nos. 2 et 3 sont contigus et mesurent, chacun 60 pieds de face à la rue des Magasins sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 6 mesure 60 pieds de face à la rue des Orangers; sur 150 pieds de profondeur.

Le lot No. 7 forme l'encoignure des rues Coliseé et Orangers et mesure 60 pieds de face à la première sur 120 pieds de profondeur sur la dernière.

Le lot No. 10 mesure 93 pieds 4 pouces de face à la rue Félicité et 80 pieds dans le fond, sur une profondeur de 90 pieds 9 pouces du côté de la rue Colisée et 120 pieds 11 pouces du côté appuyé.

Conditions; Comptant.

3°. La moitié indivise d'un terrain à l'encoignure des rues Magazine et Richard, au faubourg Annonciation, ayant 63 pieds 7 pouces et une fraction de face à la rue des Magasins; 127 pieds 10 pouces et demi de profondeur sur la ligne intérieure, 110 pieds 11 pouces et une fraction de face à la rue Richard, 30 pieds 2 pouces de face à la rue Félicité et 22 pieds 2 pouces de large dans le fond.

Conditions: Comptant.

4°. Un terrain désigné par le No. 12 de l'islet No 46, dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Orange sur 150 pieds de profondeur.

Conditions: Comptant.

5°. Quatre terrains situés au faubourg Delord désignés par les Nos. 127, 128, 328 et 331. Le lot No. 127 mesure 26 pieds de face au "Julia street landing", sur une profondeur de 106 pieds d'un côté et de 116 pieds de l'autre.

Le lot No. 128 mesure 26 pieds de face au "Julia street landing", sur une profondeur de 116 pieds d'un côté et 126 pieds de l'autre. Le lot No. 328 a 50 pieds de face à "Covington Landing", sur une profondeur de 199 pieds d'un côté et de 196 pieds de l'autre. Le lot No. 331 a une profondeur de 25 pieds de face à "Pensacola Landing", sur une profondeur de 196 pieds d'un côté et de 194 pieds de l'autre.

Conditions: $1482 payables le 6 Mars 1835; $1482 payables le 6 Mars 1836 et la balance, comptant.

6°. Deux terrains désignés par les Nos. 13 et 14 de l'islet No. 24, au faubourg Saulet, audessus de cette ville, mesurant chacun 29 pieds de face à la rue Clio sur 150 pieds 10 pouces de profondeur.

Conditions: $490 payables le 24 Janvier 1835, $490 payables le 24 Janvier 1836 et la balance comptant.

7°. La moitié indivise de deux terrains au faubourg Lafayette, Paroisse de Jefferson, désignés par les Nos. 13 et 26.

Le lot no. 13 mesure 41 pieds 2 pouces de face à la rue Jersey et 40 pieds 11 pouces dans le fonds, sur une profondeur et face à la rue Joséphine de 100 pieds.

Le lot no. 26 mesure 41 pieds 3 pouces de face à la rue Jersey et 41 pieds dans le fonds sur une profondeur et face à la rue St. Andrew de 100 pieds.

Conditions; Comptant.

8°. La moitié indivise d'un demi ilet désigné par le no. 26 au faubourg Lafayette dans la Paroisse Jefferson, mesurant 150 pieds de face à la rue Jackson, 300 pieds de profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Magazins jusqu'à l'intersection de la rue Joséphine, delà 150 pieds de face à la rue Joséphine jusqu'à la rue Peupliers, delà 300 pieds de face à cette rue au lieu du commencement sur la rue Jackson.

Conditions: $1000 payables le 10 Février 1835 et la balance comptant.

9°. Trois terrains désignés par les nos. 44, 45 et 46 de l'ilet no. 3, au faubourg des Religieuses dans la Paroisse de Jefferson. Les lots nos. 44 et 45 ont chacun 30 pieds de face au chemin St. Mary, sur 90 pieds de profondeur.

Le lot no. 46 a 30 pieds 5 lignes de face au chemin St. Andrew sur 93 pieds 11 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne du lot no. 43 et 92 pieds 8 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne des lots nos. 47 48 et 49, et trente pieds dans le fonds.

Conditions: $275 payables le 20 Février 1835, $275 payables le 20 Février 1836 et la balance comptant.

10°. Trois ilets désignés par les nos. 117, 149 et 150, situés au faubourg Livaudais dans la Paroisse de Jefferson. Le lot no. 117 mesure 300 pieds de face à la rue Seventh, 300 pieds de face à la rue Eighth, 250 pieds de face à la rue Apollo et 250 pieds de face à la rue Bacchus. Le lot no. 149 mesure 185 pieds de face à la rue St David, 300 pieds de face à la rue Seventh et 214 pieds de face à la rue St. Patrick et est borné sur le quatrième côté par la propriété de Mr. Lassine. L'ilet no. 150 mesure 300 pieds de face à la rue Sixth, 300 pieds de face à la rue St. Patrick et 250 pieds de face à la rue St. David.

Conditions. $372 payables le 12 Mars 1835, $372 payables le 12 Mars 1836 et la balance comptant.

11°. Deux terrains désignés par les nos. 38 et 39 de l'ilet no. 3 au faubourg des Religieuses, Paroisse de Jefferson.

Le lot no. 38 mesure 30 pieds 5 lignes de face au chemin St Andrew sur une profondeur de 99 pieds 6 lignes d'un côté, de 97 pieds 9 pouces et 3 lignes de l'autre côté et 30 pieds dans le fonds.

Le lot no. 39 mesure 30 pieds 5 lignes de face au chemin St. Andrew sur une profondeur de 97 pieds 9 pouces et 3 lignes d'un côté, de 95 pieds 6 pouces et une ligne de l'autre côté et 30 pieds dans le fonds.

Conditions: $195 payables le 20 Février 1835, $195 payables le 20 Février 1836 et la balance comptant.

12°. Un terrain situé sur la Batture en face du faubourg Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, faisant partie du terrain désigné par la lettre G, ayant (mesure française) 20 pieds de face à la rue de la Levée ou chemin public, et s'étendant entre lignes parallèles jusqu'au fleuve.

Conditions: Comptant.

13°. Cinq terrains situés sur la Batture en face du faubourg Livaudais, dans la Paroisse Jefferson, désignés par les lots K, L, M, N, O, formant l'ilet compris entre les rues Second, Third et de la Levée, et le fleuve, ayant 255 pieds 5 pouces de face à la rue de la Levée, 255 pieds de face à la rue Third, 190 pieds de face à la rue Second et 250 pieds de face au fleuve, en lignes parallèles à la Levée.

Conditions: $1366, 66 payables le 12 Mars 1835, $1366, 66 payables le 12 Mars 1836 et la balance comptant.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, Reg.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant William Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
20 oct

AVIS.—Le soussigné arrivant de France, prévient le public et ses amis qu'il a apporté avec lui un assortiment de Marchandises les mieux choisies, qu'il offre à vendre à son domicile, rue Royale, vis-à-vis la Banque de l'Etat.
13 oct—3 — J. SOULET.

$10 DE RECOMPENSE.

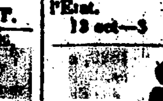

Parti marron de chez le soussigné, le 1er. courant, le nègre NELSON, âgé de 27 ans, taille de 5 pieds 10 pouces, ayant une cicatrice au sourcil de l'œil gauche, et une autre au bout de la joue près du nez. Ledit esclave a été dernièrement acheté de M. Bishop, et appartenait ci-devant à M. Benrose. Comme il a emporté beaucoup de linge, il serait difficile de dire les vêtemens qu'il porte. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis.
8 oct — Y. M'DANIEL.

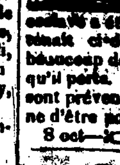

PARTIE marronne dimanche 5 juillet, une mulâtresse nommée MARIA, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARR,
1 août — No. 17, rue de la Commune.

A VENDRE—2000 sacs de SEL, 2000 barils de GRAISSE en feuille; 500 barils de Mess, 400 barils de PORC prime, par
Wm. T. THOMPSON & Co,
20 sept—26 — No. 70, rue de la Levée.

A VENDRE.

Le brick EVELINE, du port de 144 tonneaux [illegible] régistre, construit depuis moins de deux ans, des meilleurs matériaux. On peut l'examiner au chantier de MM. Ruiz et Valette, en face de la ville. S'adresser à
16 oct — A. QUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE OU A FRETER.

La goelette ELIZABETH, est offerte en vente, ou à fréter pour Matamoras ou pour Texas. Elle est de 40 tonneaux et est d'une grande solidité. Pour les conditions, dans l'un ou l'autre cas, s'adresser au capitaine R P Gutierrez, à bord, ou à
18 oct—4 — Th. BAILLY BLANCHARD.

POUR ST. YAGO DE CUBA, TRINIDAD,

Ou Manzanillo, ou pour quelque port de Porto Rico.

Le brick fin voilier et doublé en cuivre ST. ROMANO, capitaine Salva, et du port de 95 tonneaux, est prêt à recevoir du fret pour quelqu'un des dits ports. S'adresser à
GARCIA, HUYO & CO,
18 oct — rue Ste. Anne, No. 34.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier LOUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers. S'adresser à bord, ou à
GARCIA, HUYO & co,
17 oct — rue Ste. Anne, No. 34

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe ALBERT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine E. Hange, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
16 oct — A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol bien connu MANUELITA, capitaine Alex. Perbon, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
M. DEL ACEBO,
16 oct — 86, rue St. Louis

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier CINCO HERMANOS, capitaine Vincent, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage. S'adresser au capitaine à bord, ou à — 15 oct — J PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE.

La goelette EVARISTO, capitaine Ramirez, ayant la moitié de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
15 oct — J PRATS & FILS.

POUR VERACRUZ ou MATAMORES.

La goelette mexicaine TITAN, capitaine Caceres, partira pour Véracruz ou Matamoras, comme le fret se présentera; il a la moitié de son chargement offert pour un de ces ports ci-dessus. Pour balance, s'adresser à
8 oct — J. PRATS & FILS.

POUR LE HAVRE.

Le navire A I HELEN MAR, capitaine B. Cook, est en chargement pour le dit port, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
3 oct — A QUERTIER & BOUTIN.

POUR LA HAVANE.

Le brick espagnol fin voilier EMILIO, capit. Sust, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à — J. PRATS & FILS,
29 sept — rue Ste. Anne, No. 52

POUR LA MOBILE.

La goelette MATHILDE, capitaine P. Fariet, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au Bassin. — 29 sept

NOUVELLE METHODE CURATIVE DES

DARTRES, CHANCRES, ULCERES, ECROUELLES, CANCERS
Et de toutes les plaies soit anciennes, soit récentes, ou déclarées incurables.

Il n'est exigé de rétribution que des malades guéris.

CONSULTATION ET PANSEMENT:
Tous les jours de 10 heures à 1 heure après-midi, et de 4 h. à 6 h. du soir,
CHEZ MONSIEUR A CHABASSOL
Rue St. Philippe, No. 113, entre Bourbon et Dauphine.
17 octobre—

J. D. BEERS, I. E. ST. JOHN & CO. BUREAU D'ECHANGE,

No. 60, rue de Chartres, où l'on achète des CHECKS à vue, courts-vue, et à terme, par

New-York,	Augusta, Ga.
Philadelphie,	Savannah, "
Fayetteville, N. C.	Macon, "
Charleston, S. C.	Mobile, "

Mississipi, Alabama, et tout billet de banque au ne cours lingots en or ou en argent, monnaies en or ou en argent à Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.

CAFE DES CITOYENS.

Encoigure des rues Toulouse et Chartres.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer à leurs connaissances et au public, qu'à compter du 15 octobre courant, on trouvera dans leur établissement, du café, chocolat et thé, préparés et servis avec propreté et diligence.

Il ne négligeront rien pour mériter le patronage de leurs amis et du public.
13 oct— — BEAUSSIER & PASCALET.

TEMPLE D'ILLUSION, OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.

VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST.-PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plein-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à neuf du soir.

Deuxième Exhibition.—Combats en Juillet 1830, à Paris; la Prise des Tuileries; combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile; un Chateau en ruine dans les environs de Berne, en Suisse; Genève et un paisage Suisse; deux vues de Paris, Carcassonne et Londres.

Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. — 3 oct—1m

Consultations gratuites
SUR TOUTES LES MALADIES,

CHEZ le Dr. LEGER, encoignure Royale et St Pierre, maison du pharmacien; tous les jours de 7 à 10 heures du matin. — 17 jn

VERRES A VITRES.

RECU par les derniers arrivages de France un grand assortiment de Vitres françaises de qualité supérieure, et aussi à tableaux de toutes mesures et dimensions, qu'il offre à vendre à des prix très modérés, en gros et en détail à son magasin, rue de Chartres, No. 183, entre Toulouse et St. Pierre.

Plus: Peintures assorties, huiles, essence, vernis, brosses, pinceaux, crayons, or en feuilles &c.
17 oct — A. MONDELLI.

Banque des Commerçans et Artisans.

Nouvelle-Orléans, 17 octobre 1834.

LES lettres de change sur la Mobile, les Natchez et Nashville, sont achetées dans cette banque,
17 oct — CHARLES BRIGGS, Caissier.

TAPIS.—Reçu par les packets Natchez et Orleans, un assortiment complet de Tapis, dans les derniers goûts, à vendre à bas prix par — A G COCHRAN,
17 oct — Rue de Chartres, No. 43.

6 BALLES Fleurs de Camomilles et 7 caisses d'Opium, récemment reçues et à vendre par
17 oct — T. NICOLET & Co.

100 BALLES Couvertures françaises, 3 points, à vendre par
17 oct — T. NICOLET & co.

60 BARRIQUES et 400 caisses de Vin rouge; 30 paniers de Champagne; 13 paniers de Chablis, et 20 caisses Vin de Bourgogne, à vendre par
17 oct — T. NICOLET & Co.

A VENDRE par le soussigné, CHASSIS, PORTES A CHASSIS, et PORTES extérieures de toutes dimensions; aussi POILS A PLATRER et bonne CHAUX DE PIERRE, CLAIRE VOIES pour entourer des terrains ou des jardins, a des prix modérés. Aussi, un bon petit CHEVAL de selle, gris de fer, creole et allant à l'amble. S'adresser au No. 85, rue Julie. à
16 oct—3m — LOUIS. A. LEMOYNE.

Entrepot de Charbon, No. 158, rue Toulouse.

CHARBON—10,000 barils Charbon de pierre Kendal; Liverpool et d'Ecosse, première qualité. Aussi, charbon de forge. S'adresser à l'adresse ci-dessus.
8 oct — W E & R MURPHY.

HUILE D'OLIVE.—50 barriques Huile d'Olive, un article très recommandable pour bruler et qui revient pas à plus haut prix que l'huile de spermaceti, à vendre par les soussignés.
CARRIERE & BORDUZAT,
15 oct — rue St. Louis, No. 11.

Morue, Blanc de Baleine et Sel.

200 BOITES de Morue, 50 do. Blanc de Baleine; 500 sacs de Sel d'alum pilé; 50 do. do. de soufflé, en débarquement et à vendre par
CARRIERE & BORDUZAT,
12 sept — rue St. Louis, No. 11

LE soussigné vient de recevoir par le Mozart, du Havre, un assortiment de verreries qu'il offre à vendre en gros et en détail, Tableaux et Gravures. Aussi: Racahout, Eau de Seltz et Remède du Dr. Leroy.
VALSIN VIGNAUD,
27 août — rue Condé, No. 58

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu mercredi, 22 du courant à 10 heures du matin, dans la rue Bourbon, entre les rues Conti et St. Louis, dans un terrain vacant, une quantité de planches de cypre, coupées dans [illegible] [illegible], environ [illegible] [illegible].

Conditions: comptant. — 20 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 25 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 12, dans l'ilet 116, mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, entre Espagne et Duel, sur 120 pieds entre lignes parallèles.

Un Lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, désigné dans l'ilet No. 106, et formant l'encoignure des rues Magistrat et St. Antoine, et mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur à la rue des Magistrats, mesure française.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Y. Lewis, not. pub., aux frais de l'acquéreur. — 20 oct

PAR J B BLACHE.

LUNDI 20 du courant, il sera vendu à [illegible] après midi, en face de l'Eglise des Ursulines, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra, une quantité de barils de Farine, endommagés à bord du bateau à vapeur Chester, dans son voyage de St Louis à ce port. — 20 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

MARDI, 21 du courant, à 10 heures du matin, au No. 25, rue de la Vieille Levée, il sera vendu, un assortiment de Verrières et autres objets. Les personnes disposées à acheter sont invitées à venir les visiter.

Conditions: comptant. — 20 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 25 octobre courant, à 10 heures du matin, le magasin de comestibles tenu par MM. Durel et St. Victor, près la presse à coton, au faubourg Marigny.

Ce magasin est pourvu de toutes sortes de marchandises et d'une qualité supérieure. On y trouvera du plus, un assortiment de faïence et de chaudières.

Conditions; $100 et au-dessous comptant, au-dessus de $100 jusqu'à 300, 60 jours, au-dessus de $300, 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

V. ST. VICTOR.

Les personnes qui doivent au dit magasin sont invitées à régler avec M P. Daubert. — 20 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi, 22 octobre courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

1o. William, grif âgé de 26 ans, fortement constitué, bon charretier et domestique de maison.

2o. Charlotte, mulâtresse de 21 ans, bonne domestique de maison, repasseuse et gardienne d'enfant.

3o. John Andoth, (fils de Charlotte,) âgé de 3 ans, bien constitué,

4o. Mathilda, (sa fille,) âgée d'un an.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

20 octobre

PAR P. A. GUILLOTTE.

Ventes de Mulets et Vaches.

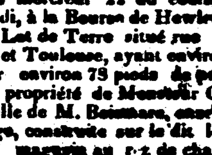

IL sera vendu mardi 21 octobre, à 4 heures de l'après-midi au bassin Carondelet, au chantier de bois de Charles Guernard, 25 MULETS de choix acclimatés, 23 VACHES laitières, créoles, et 18 VEAUX. — 18 oct—4

PAR TRICOU & CANONGE.

LE mercredi 22 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre situé rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse, ayant environ 30 pieds 6 pouces de face, sur environ 78 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Monsieur Gratiot[illegible] et de l'autre par celle de M. Boismare, ensemble la maison en briques à étage, construite sur le dit lot de terre, composée d'un grand magasin au rez de chaussée, de 4 appartemens, 2 cabinets et une galerie au premier, une cour, cuisines haute et basse en briques, chambres à domestiques, magasin &c.

Conditions: $5000 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente un [illegible] de Louis T. Caire, aux frais des acquéreurs. — 18 oct

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le Samedi 25 Octobre prochain, à midi à la bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable juge de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 14 Juillet dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Made Aimée Labarre, décédée épouse de Ledger Fortier, savoir:

Six Lots de TERRE, faisant partie d'une habitation située en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre et fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrollton; lesdits lots désignés sur un plan tiré par Benjamin Buisson, par les Nos 1, 2, 3, 4, et 5, mesurant chacun un arpent de face au fleuve Mississipi sur 40 arpents de profondeur; le No. 6 mesure 263 pieds de face sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES—Coffi, nègre africain, âgé de 54 ans, Figaro, do. âgé de 30 ans, Augustin, do., de 44 ans; Théodore, do. de 39 ans, Tom, nègre américain, de 31 ans, Maurin, nègre créole, de 17 ans; John, nègre américain, de 23 ans; Pulpinne, négresse créole, de 31 ans; Suzette, négresse Africaine, de 34 ans, avec son enfant Raymond, de 4 ans; Sally, négresse américaine, de 54 ans; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois, Célianne, mulâtresse créole, âgée de 60 ans.

Conditions:—La terre à 1, 2, 3, et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans avec billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par devant M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
22 septembre—10,3m

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu le lundi, 20 octobre, à 11 heures du matin, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, une balle de mouchoirs coton gingas, importée et avariée à bord du navire Corinthian, capit. Hill, de Liverpool. — 18 oct

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu mercredi, 22 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Suzanne, âgée de 15 ans, un peu blanchisseuse et repasseuse et garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. — 17 oct

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, Mardi prochain, 21 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, 1 Mulâtre américain, nommé John, âgé d'environ 30 ans, depuis 6 ans pays bon palfrenier et excellent cocher, depuis 2 ans conduisant une voiture publique et ayant ponctuellement payé $25 par mois, pleinement garanti. Conditions, $400 comptant et le reste dans 6 mois. — 17 oct

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu lundi, 20 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 40 barils Rum de de première qualité. — 17 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu Lundi 20 du courant, à midi, à la Bourse, la goelette POMONE, d'environ 38 tonneaux, avec tous ses agrès, apparaux et ameublement, telle qu'elle est au Bassin.

Conditions—Comptant. — 17 oct

PAR HEWLETT & BRIGHT.

LUNDI, 20 du courant, il sera vendu à la Bourse, la négresse belle et bien portante, nommée Rose, créole du pays, c'est une excellente blanchisseuse, cuisinière et domestique; elle est garantie sous tous les rapports, excepté de s'être absentée une ou deux fois, sans la permission du propriétaire.

Les termes seront connus à la vente. — 16 oct

PAR P. A. GUILLOTTE.

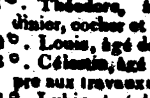

Lundi, 20 octobre, à 9 heures du matin, rue des Orangers, près la Place l'Annonciation, faubourg Lacourse, il sera vendu 20 à 25 VACHES LAITIERES avec et sans veaux, toutes de premières qualités.
15 oct—5

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le Lundi, 20 Octobre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, les esclaves suivans;

1°. Théodore, âgé de 50 ans, créole, tonnelier, jardinier, cocher et laboureur,
2°. Louis, âgé de 28 ans, charretier et laboureur,
3°. Célestin, âgé de 24 ans, cocher et charretier, propre aux travaux d'une habitation,
4°. Lubin, âgé de 68 ans, charretier presque infirme,
5°. Nelson, âgé de 26 ans, américain, cocher et domestique de maison,
6°. James, âgé de 23 ans, américain, bon forgeron et charretier.
7°. Frédérick, âgé de 26 ans, américain, paveur,
8°. Ben, âgé de 19 ans, créole, mulâtre cuisinier et domestique de maison.

Conditions:—Payables moitié en mars 1835 et Mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. — 29 sept

CHANDELLES DE BLANC DE BALEINE—100 caisses de Blanc de Baleine de New-Bedford, en débarquement, et à vendre par
WILLIAM G. HEWES,
15 oct — No. 56, rue du Camp.